

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KNOERINGUE DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023</p>
--

LISTE de PRESENCE

Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire

Présents : MM. GROELLY Patrick, ZOELLE Jean-Denis adjoints.

MM. GUTZWILLER Laurent, MERTZ Julie, MUNCH Johnny, MUNCH Pascal, UEBERSCHLAG Franck.

Absents excusés : MM. WILHELM Caroline, adjointe, ayant donné procuration à GROELLY Patrick, DOPPLER Franck ayant donné procuration à UEBERSCHLAG André, FRISCH Guillaume.

Le secrétaire de séance : M. GROELLY Patrick.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2023
2. Personnel communal
3. Travaux communaux
4. Urbanisme
5. Affaires financières
6. Saint-Louis Agglomération
7. Divers

1. – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 17 juillet 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. – PERSONNEL COMMUNAL**2.1. – Présentation de l'ouvrier communal**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Monsieur BAUGENEY Fabien qui fait connaissance avec l'équipe municipale.

2.2. – Nouvelle embauche

Conformément à la délibération prise le 3 avril 2023, un agent d'entretien entre en fonction à compter du 1^{er} octobre 2023, à raison de 5 heures de travail hebdomadaire. Il s'agit de Madame HABER Magalie, qui a déjà officié à ce poste alors qu'elle fut salariée par l'Entreprise Ludo Services, l'ancien prestataire sous contrat auprès de la Commune. Elle connaît donc parfaitement les locaux et la mission qui lui est assignée.

2.3. - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 – 2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré,**

17

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. - TRAVAUX COMMUNAUX

3.1. – Aménagement de la rue d'Altkirch

Monsieur le Maire fait savoir que :

- les travaux d'enfouissement des réseaux d'eau rue d'Altkirch sont terminés, les branchements effectués,
- la pose de pavés a commencé, le tracé du plateau décidé,

- les réunions de chantiers sont tenues hebdomadairement et le suivi du chantier est très satisfaisant.

3.2. – Désamiantage des tabourets-siphons

S'il s'avère qu'il est nécessaire de remplacer les 23 tabourets-siphons rue d'Altkirch, il appartient à la commune de prendre en charge leur dépose, leur désamiantage le cas échéant et leur évacuation en déchèterie : le coût de cette opération est estimé à 13 000.00 € environ. Saint-Louis Agglomération se charge ensuite d'effectuer les branchements des conduites.

18

3.3. - Travaux d'enfouissement de réseaux

En prévision de futurs travaux d'urbanisation, la commune décide d'engager les travaux de pose de gaines de réseau sec le long des parcelles de MM. SIMET Alice (11, rue d'Altkirch) et de WILHELM Jean Claude (14, Rue d'Altkirch). Coût estimé des travaux entre 9 100.00 € et 12 500.00 € sur une longueur avoisinant 144 ml.

3.4. – Déplacement d'un candélabre

Un candélabre se trouve à l'endroit exact de l'accès à la parcelle de M. SCHWEITZER Charles, rue d'Altkirch. Il convient de le déplacer moyennant le paiement de 3 000.00 € environ (devis ETPE). Monsieur le Maire expliquera à M. SCHWEITZER Charles que ces travaux sont à sa charge : la commune n'a pas à assumer cette dépense.

4. - URBANISME

4.1. – Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
DP Walczach Aimé	3, rue Eugène Wacker	Pergola	En cours
PC Ammann Sébastien	19, rue du Gué	Abri de jardin de 22 m ²	En cours

4.2. – Aménagement du chemin de la rue de Bâle

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ensemble des propriétaires concernés par l'aménagement de ce chemin a émis un avis favorable à la rétrocession de leur parcelle dans le domaine communal.

Au vu de cet accord, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager les travaux du géomètre en charge des relevés topographiques, dont les honoraires sont estimés à 1 080.00 € TTC.

Il est décidé d'attribuer à cette nouvelle rue, le nom d' « Impasse des Jardins ».

4.3. – Litige au Tribunal Administratif : Sovia-Rapp / Commune

L'arrêté de refus émis par la commune aux projets de Permis d'Aménager déposés respectivement par SOVIA et Mme RAPP Marie-Christine en raison notamment des capacités d'accueil insuffisante de la rhizosphère a conduit ces derniers à entamer un recours auprès du tribunal Administratif.

La défense du dossier est en cours de constitution conjointement entre l'Adauhr et le cabinet d'avocats Peyrical/Sabattier de Mulhouse, spécialisé dans ce domaine.

La date du rendu des délibérés est à ce jour inconnue.

5. – AFFAIRES FINANCIERES

5.1. – ADOPTION de la COMPTABILITE M57 développée au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en date du 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur de l'adoption de la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023.

Après l'adoption de cette mesure, il expose qu'il s'avère, avec le recul de 8 mois d'exploitation, que l'utilisation de cette nomenclature, dans un souci de précision comptable, nécessite d'être affinée.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Knoeringue, à l'unanimité des membres présents

décide

- de changer de version et d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 **développée** à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2. – Loyer du local associatif du Dorfhüs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir le loyer d'occupation ponctuelle du local au RDC de la Maison des Association Dorfhüs à 30.00 € la journée et à 9.00 € la soirée.

5.3. – Atelier Yoga et détente

Une demande de location de la salle polyvalente a été émise par l'Association Yoga de Samara pour y effectuer des séances de Yoga et de détente.

Il convient, avant prise de décision, de comparer dans le détail le contenu de ces séances afin de définir s'il n'y a pas doublon, et donc une potentielle concurrence avec les activités proposées par l'Association locale de la Gym Douce qui, elle, reste prioritaire.

Le loyer est fixé à 20.00 € la soirée.

5.4. - Devis : travaux de taille

Monsieur le Maire expose le devis d'un montant de 1 360.80 € TTC établi par Monsieur HERBST Vincent relatif à des travaux de taille divers. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre présentée par Monsieur HERBST.

5.4. – Cloches de l'église : contrat de maintenance

Monsieur le Maire présente les différents devis proposés par l'Entreprise BODET, spécialiste dans la maintenance des cloches et de l'ensemble des structures qui composent un clocher :

- le remplacement des battants de cloches et du roulement défectueux de la petite cloche : 2 488.00 € TTC,
- le remplacement du mouton : 3 122.40 € TTC €,
- la restauration des points de frappe de la cloche si trop usés : 7 500.00 € TTC. Elle sera à définir lors d'un prochain contrôle.

19

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager les travaux de remplacement des battants et du mouton pour un montant total de 5 610.40 € TTC.

6. – SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

6.1. – Groupement de commandes pour la réalisation des levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse

SLA a présenté le 27 juillet dernier l'accord-cadre pour la réalisation des levés de réseau d'éclairage public qui a été attribué par SLA dans le cadre du groupement de commandes.

D'ici 2026, tous les réseaux d'EP des communes devront être géoréférencés. La trame proposée à Knoeringue est estimée à environ 5 800.00 €, le tarif était conditionné par la longueur du réseau et le nombre de coffrets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe pour attribuer à SLA toute compétence dans ce domaine, et notamment à l'élaboration de tout devis.

6.2. – Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

L'ordre du jour de la réunion communautaire du 13 septembre était le suivant :

- Analyse du PPI
- Planification territoriale des énergies renouvelables

- Territoire d'industrie Sud Alsace
- Pôle science de la vie Sud Alsace.

Le PPI suscite beaucoup d'interrogations, notamment certaines priorités données par SLA à la réalisation de projets, alors que leur financement semble des plus incertain. La liste est consultable en mairie.

7. - DIVERS

7.1. – Chasse

La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) se réunira le 2 octobre prochain.

7.2. – Renouvellement de la Commission de Contrôle

Le Conseil Municipal désigne MM. MERTZ Julie et UEBERSCHLAG Franck respectivement conseiller municipal titulaire et conseiller municipal suppléant devant siéger au sein de la Commission de Contrôle nouvellement constituée.

Les autres membres proposés par le Conseil Municipal sont :

- délégués de l'administration : MM HAENIG Hervé (titulaire) et DECK Mélanie (suppléante),
- délégués du TJ (Tribunal Judiciaire) : MM. LITZLER Rolande (titulaire) et RAPP Paul (suppléant).

7.3. – Organisation de fête associative

Monsieur le Maire a été approché par les membres délégués de l'Association La Suf Drudla Klika pour une demande d'organisation à Knoeringue d'une fête de la bière le 25 novembre 2023 et une fête de l'après-ski le 20 janvier 2024.

Monsieur le Maire a opposé une fin de non-recevoir en raison de manquements nombreux aux règles élémentaires de sécurité, de salubrité, de stationnement, d'accessibilité, d'encadrement,...

7.3. – Piste cyclable

La piste cyclable située entre Knoeringue et Michelbach le Haut est fermée en attendant la fin des travaux d'élitage des arbres tout le long.

7.4. – Fête des Aînés

La Fête des Aînés aura lieu le 3 décembre prochain.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2023
2. Personnel communal
3. Travaux communaux
4. Urbanisme
5. Affaires financières
6. Saint-Louis Agglomération
7. Divers

<p align="center">Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Knoeringue de la séance du 25 septembre 2023</p>
--

Nom et Prénom	Qualité	Signature
UEBERSCHLAG André	Maire	
GROELLY Patrick	1^{er} adjoint et secrétaire de séance	